

COMMUNE DE RENAISON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date : 29 juin 2026

Objet : Changement de destination du bâtiment communal sis 162 rue du Bruchet à Renaison : autorisation de déposer une déclaration préalable.

N° 2026-06-29/20

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de juin, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Frédéric GOUTAUDIER, Sylvie GALLAND, Marie-Françoise DESORMIERE, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Alain CONTAL, Cornelis DROST, Valérie BIBUS, Christophe REGNY, Corinne LASSAIGNE, Béatrice GONTARD, Dominique MUZELLE, Carole SYLVESTRE, Christelle DUBOUIS-BAGLAN, Thomas DALBEIGUE, Othylie DUBOUIS et Yonan GOUTAUDIER.

Absente : Mme Romane BOUILLET.

Absents excusés : MM. Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD et Philippe CREMONT.

Procurations : M. Jean-Pierre SAPT à Mme Monique REMONTET, M. Didier PICARD à M. Dominique MUZELLE et M. Philippe CREMONT à M. Laurent BELUZE.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 juin 2026.

Secrétaire de séance : M. Frédéric GOUTAUDIER.

Madame Muriel MARCELLIN, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, la domanialité, l'agriculture, le commerce et l'artisanat, explique que le bâtiment communal (ancienne aumônerie), situé au 162 rue du Bruchet à Renaison, est affecté, pour partie, à une destination d'enseignement, et pour partie, à une destination de logement.

Elle explique que le bâtiment n'a plus vocation à accueillir des élèves et qu'il convient donc de changer sa destination d'activités d'équipement d'intérêt collectif à activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle. La partie à destination de logement reste inchangé pour l'instant.

Le changement de destination nécessite l'obtention d'une déclaration préalable conformément à l'article R 421-17 b) du code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal n'a pas délégué au Maire le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), alinéa 27), Madame Muriel MARCELLIN demande que l'Assemblée délibérante se prononce sur ce changement de destination.

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.421-1 et suivants et l'article R 421-17 b) ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer, au nom et pour le compte de la commune, la demande de déclaration préalable en vue de modifier la destination et la sous-destination d'une partie du bâtiment sis 162 rue du Bruchet à Renaison ainsi que de signer toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Renaison, le 30 juin 2026

Le Secrétaire de Séance,
Frédéric GOUTAUDIER

Le Maire,
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20260629-2026-06-29_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2026
Publication : 01/07/2026

Le Maire,
Laurent BELUZE